



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 05463

Numéro SIREN : 393 949 896

Nom ou dénomination : A 2 C R PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2013 sous le numéro de dépôt 10631



1301063801

DATE DEPOT :	2013-02-01
NUMERO DE DEPOT :	2013R010631
N° GESTION :	1994B05463
N° SIREN :	393949896
DENOMINATION :	A 2 C R PARIS
ADRESSE :	322 RUE DES PYRENEES 75020 PARIS
DATE D'ACTE :	2013/01/29
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

CESSION DE PARTS SOCIALES ENTRE ASSOCIES
(par acte S.S.P. ne portant pas modification des statuts)

« page 1-2 »

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur FEVRE Daniel
 - Madame FEVRE née FOUQUE Michèle
- Demeurant ensemble au 120, bld Vincent Auriol à PARIS 75013 « CEDANTS » d'une part et,
- Madame JAGUT née FEVRE Virginie, demeurant 3, rue Charles Péguy 93260 LES LILAS
- « CESSIONNAIRE » d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts, objets des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur FEVRE Daniel, soussigné de première part, est titulaire de 176 parts sociales d'une valeur nominale de 15,245 euros chacune.

Madame FEVRE Michèle, soussignée de première part, est titulaire de 175 parts sociales d'une valeur nominale de 15,245 euros chacune, sur les 600 parts composant le capital de la Société A.2.C.R. PARIS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 9146 euros, dont le siège social est fixé à PARIS 75020, 322, rue des Pyrénées.

Ladite société constituée suivant acte sous seing privé à PARIS en date du 17 décembre 1993 enregistré et publié, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 06191, le 19 avril 1994, publication journal de la loi du 12 janvier 1994 RCS 393 949 896.

Les parts susvisées ne sont représentées par aucun titre.

Il a été stipulé sous l'article 1690 du code des statuts de ladite société, que les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objets des présentes :

CESSION DE PARTS

Monsieur FEVRE Daniel cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles à :

Madame JAGUT née FEVRE Virginie qui accepte les 23 parts de 15,245 euros lui appartenant dans la société. Madame JAGUT Virginie sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à toute répartition qui pourra être effectuée.

Madame JAGUT Virginie sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX : la présente est consentie et acceptée moyennant le prix de 350.64 euros que Madame JAGUT Virginie a payé à l'instant même à Monsieur FEVRE Daniel qui le reconnaît et lui consent quittance.

Madame FEVRE Michèle cède et transporte, par ces présentes, sous les garanties habituelles à :

Madame JAGUT née FEVRE Virginie qui accepte les 22 parts de 15,245 euros lui appartenant dans la société.

Madame JAGUT Virginie sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à toute répartition qui pourront être effectuées.

Greffe du Tribunal
Commerce de Paris
I M R

01 FEV. 2013

N° DE DÉPOT 10631

vi [signature]

CESSION DE PARTS ENTRE ASSOCIES FEVRE/JAGUT

« page 2-2 »

Madame JAGUT Virginie sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX : la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 335.39 euros que Madame JAGUT Virginie a payé à l'instant même à Madame FEVRE Michèle qui le reconnaît et lui consent quittance.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui seront la conséquence seront supportés par Madame JAGUT Virginie qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

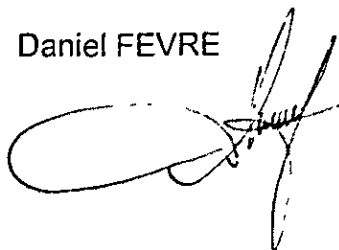
Madame JAGUT Virginie, gérante, déclare pour la perception des droits d'enregistrement que la présente cession de parts n'entraîne pas dissolution de la société et que les parts ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. Elle déclare en outre que la présente société n'est pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 1^{er} du décret N°78-851 du 10 août 1978 et qu'en conséquence la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus values immobilières.

Fait en sept originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour le dépôt de annexe du commerce et des sociétés, un à la gérance et un a chacune des parties.

FAIT A PARIS LE 29.01.2013

Cédant

Daniel FEVRE



Cédant

Michèle FEVRE



Cessionnaire

Virginie JAGUT



Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT

Le 31/01/2013 Bordereau n°2013/141 Case n°34

Frais d'enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

La Contrôleuse des impôts

Ext 1353

Eléna AMALOU
Contrôleuse des Finances Publiques

